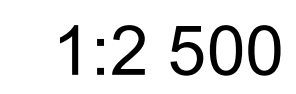




Janvier 2019



— + — + — + — limite communale — + — + — + —
 — — — — — limite de zone ou de secteur — — — — —

au titre des articles L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme

- massifs forestiers
- alignements d'arbres
- arbres remarquables
- secteurs de lutte contre l'enrichissement
- Thur et sa végétation

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

